

**COMPTE-RENDU**

**Présents :** Séverine LE BRAS, Jean-Louis TANVEZ, Chantal LE BRIS, Gildas LE ROUX, Eveline CARVENNEC, Hervé RANNOU, Jean-Paul LE GOFF, Jean-Charles CLATIN, Sandra QUEMENER, Anita MAHE, Sonia CARMARD, Jean-Marie BODILIS, Patrick LE BLEVENNEC, Nathalie PALLIER, Sabrina PACHEU, Isabelle MOROT

**Absents :** Jean-Michel MOTTE, Stéphane RIOU (procuration à Eveline CARVENNEC)

**Secrétaire de séance :** Sandra QUEMENER

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil Municipal	19
En exercice	18
Présents	16
Procurations	1

**1. Tirage au sort des jurés d'assises 2022**

Mme le Maire fait procéder au tirage au sort des jurés d'assises 2022 au sein de la liste électorale :

	N° bureau	N° page	N° ligne	NOM prénom
1.	2	13	1	CLAUSSE Florent
2.	2	3	8	AULANIER Jean-Charles
3.	2	77	7	PICHON Claude

**2. Guingamp Paimpol Agglomération - Désignation du représentant à la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées)**

Mme le Maire rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle explique que les communes perçoivent une attribution de compensation depuis que les intercommunalités perçoivent la taxe professionnelle. Lorsque des compétences sont transférées de la commune à l'Agglomération, les charges transférées avec cette compétence sont évaluées par la CLECT et le montant est déduit de l'attribution de compensation. Et inversement si l'Agglomération transfère une compétence aux communes.

M. LE GOFF précise que de nombreuses communes ont une attribution de compensation négative car elles ont transféré des compétences à l'Agglomération sans percevoir de taxe professionnelle à l'origine.

M. RANNOU ajoute que la CLECT devrait se réunir assez souvent car l'Agglomération va évaluer

les compétences à transférer aux communes.

Le Conseil municipal unanime désigne Mme le Maire pour représenter la commune au sein de la CLECT.

### **3. Finances**

#### **3.1 Emprunt**

Mme Le Maire explique au Conseil que la Commune va devoir réaliser 2 emprunts pour financer les investissements suivants :

- . acquisition de la maison médicale pour un montant de 99 000€
- . aménagement de la rue de Lorette pour un montant de 300 000€

Un appel d'offre a été organisé et deux établissements bancaires ont transmis leurs propositions:

<b>Objet</b>	<b>Organisme bancaire</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>Durée</b>	<b>Intérêts Taux et montants</b>	<b>Frais de gestion</b>	<b>Coût total</b>
<b>Maison médicale</b>	CRCA	99 000€	15 ans	0,73% 5 510,62€	0	5 510,62€
	CMB	99 000€	15 ans	0,71% 5 359,62€	150€	5 509,62€
<b>Aménagement rue de Lorette</b>	CRCA	300 000€	15 ans	0,73% 16 698,90€	0	16 698,90€
			20 ans	0,97% 29 463,80€	0	29 463,80€
	CMB	300 000€	15 ans	0,71% 16 241,32€	300€	16 541,32€
			20 ans	0,88% 26 730€	300€	27 030,00€

Mme Le Maire informe les membres du Conseil que les taux de crédit proposés sont bas et les frais de gestion sont à moindre coût. Elle précise également qu'il n'y a qu'un euro d'écart entre la proposition du Crédit Agricole et celle qui a été faite par le CMB concernant l'emprunt relatif à l'acquisition de la Maison Médicale.

Concernant l'aménagement de la rue de Lorette, il y a possibilité de contracter un emprunt sur une durée de 15 ou de 20 ans. Au Crédit Agricole, il y a une différence de coût avoisinant les 13 000€ pour 5 ans de plus.

Mme Le Maire informe le Conseil qu'elle s'abstiendra de voter et de rentrer dans le débat car elle travaille au Crédit Agricole.

M LE GOFF fait remarquer aux membres du Conseil qu'il peut être intéressant de contracter un emprunt pour une durée de 20 ans concernant ce type de projet car la voirie est un investissement sur du long terme et que ce taux reste exceptionnel et ne se représentera peut-être plus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

. de retenir la proposition du CMB concernant l'acquisition de la Maison Médicale, avec 14 voix favorables pour 1 abstention (Mme LE BRAS)

. de retenir la proposition du CMB pour un emprunt d'une durée de 20 ans concernant l'aménagement de la rue de Lorette, avec 13 voix favorables, 1 abstention (Mme LE BRAS) et 1 voix contre (Mme PACHEU)

### **3.2 Décision modificative**

Mme le Maire explique que le CCAS accuse un déficit d'investissement cumulé de 21 000€ du fait de nombreux travaux qui ont été réalisés ces dernières années pour remettre en état certains logements situés au Quinquis et dans la rue du Menez Bre.

Son budget actuel ne lui permet plus de supporter le coût des travaux à venir notamment le changement de velux pour le logement situé 34 rue du Menez Bre et l'installation de nouveaux chauffages dans les locations Tournefeuille occupées par des patients de la Fondation Bon Sauveur.

De plus, il a été décidé lors de la dernière réunion du CCAS de transformer le bâtiment actuel de Tournefeuille en studios destinés aux étudiants.

Mme Le Maire propose au Conseil de valider une décision modificative pour que le budget principal de la commune verse une participation de 5 500€ au budget du CCAS.

#### **Section de fonctionnement - dépenses**

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nveau montant	Modification
65	657362	CCAS	0 ,00	5 500,00	+5 500,00
TOTAL					+5 500,00

#### **Section de fonctionnement - recettes**

Chap.	Art.	Objet	Montant initial	Nveau montant	Modification
013	6419	Remb. Arrêts personnel	5 000,00	5 600,00	+600,00
70	70873	Versement par le CCAS	3 800,00	0,00	-3 800,00
74	7411	DGF	223 500,00	223 200,00	-300,00
74	74121	Dot. solidarité rurale	253 000,00	266 500,00	+13 500,00
74	74127	Dot nationale péréquation	52 000,00	47 500,00	-4 500,00
TOTAL					+5 500,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement de procéder à la décision modificative ci-dessus.

### **3.3 Changement nomenclature comptable**

Mme le Maire indique que le référentiel comptable actuellement utilisé par la commune est le M14.

Le référentiel M57 est l'instruction budgétaire et comptable la plus récente. Il permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées. Il est le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable puisque c'est la seule instruction intégrant, depuis 2018, les dernières dispositions normatives examinées par le conseil de normalisation des comptes publics.

L'adoption volontaire du référentiel M57 nécessite une délibération du Conseil municipal en 2021 pour une application au 1er janvier 2022.

Mme Le Maire explique que le référentiel M57 est plus précis que le M14 et qu'il faut obligatoirement que les communes l'adoptent pour le 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'idée est d'anticiper les choses afin de faciliter sa mise en place dans le service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en application du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

### **4. Services techniques – mutualisation avec la commune de Louargat**

Mme le Maire rappelle que le Conseil municipal a donné un accord depuis 2019 sur le principe d'une entente avec la commune de Louargat sur la gestion en commun des services techniques.

Elle présente la convention d'entente proposée. Mme le Maire précise que seuls les agents des services techniques de Pédervec volontaires pourront intervenir à Louargat.

M. LE ROUX indique qu'il est nécessaire de déterminer les tarifs de l'entente, en cas d'échange de matériel, avec agent ou sans agent, à l'heure ou à la journée selon le type de matériel. Il explique que l'objectif est de trouver un équilibre entre les communes pour chaque année. Si ce n'est pas le cas, une régularisation sera faite au plus tard le 31/01 de l'année N+1.

M. LE ROUX présente les tarifs qui sont déjà adoptés par la commune de LOUARGAT pour une partie d'entre eux :

<b>TARIFS INTERVENTIONS COMMUNALES</b>	<b>Montant</b>
Heure main d'œuvre d'un agent	<b>35 €</b>
Heure main d'œuvre d'un agent pour dimanche et jour férié	<b>60 €</b>
Heure main d'œuvre d'un agent de nuit	<b>70 €</b>
Heure tractopelle avec agent	<b>67 €</b>
Heure tractopelle sans agent	<b>32 €</b>
Heure camion Iveco benne avec agent	<b>65 €</b>
Heure camion Iveco benne sans agent	<b>30 €</b>
Heure camion Jardin avec agent	<b>60 €</b>
Heure camion Jardin sans agent	<b>25 €</b>
Heure tracteur + épareuse avec agent	<b>73 €</b>
Heure tracteur + épareuse sans agent	<b>38 €</b>
Heure tracteur + girobroyeur avec agent	<b>53 €</b>
Heure tracteur + girobroyeur sans agent	<b>18 €</b>
Heure tracteur + tondeuse avec agent	<b>53 €</b>
Heure tracteur + tondeuse sans agent	<b>18 €</b>
Heure balayeuse avec agent	<b>67 €</b>
Heure balayeuse sans agent	<b>32 €</b>

Heure Tracteur avec agent	55 €
Heure Tracteur sans agent	20 €
Heure Tracteur + remorque avec agent	60 €
Heure Tracteur + remorque sans agent	25 €
Heure Tondeuse autoportée avec agent	67 €
Heure Tondeuse autoportée sans agent	32 €
Heure Lame à neige	15€
Heure Lame niveleuse Desvoys	15€
Heure Cureuse de voirie Greffet	15€
Heure Désherbeur à eau chaude	20€
Jour Sécateur électrique	30€
Jour Cultisol	50€
Jour Remorque Brigant 6 Tonnes	50€
Jour Remorque Brigant 10 Tonnes	50€
Jour Désherbeur à gaz	30€

Mme le Maire indique qu'un carnet sur chaque machine sera complété par les agents à chaque utilisation pour chiffrer avec précision le temps passé.

Mme QUEMENER demande qui va gérer au quotidien la mutualisation. Mme le Maire précise que c'est le responsable des services techniques.

M. BODILIS demande si la commune de LOUARGAT a déjà voté. M. LE ROUX répond que LOUARGAT a déjà validé les tarifs. Il précise qu'il est envisagé de mutualiser certains chantiers de voirie, avec des échanges de personnel.

Mme PACHEU demande si les agents ont été consultés. Mme le Maire indique qu'une autorisation écrite est demandée aux agents pour participer à la mutualisation.

Mme PACHEU remarque que c'est une bonne chose au niveau de l'utilisation du matériel, qui sera rentabilisé. M. LE ROUX ajoute que certains achats ont déjà été mutualisés, comme le broyeur, et que les subventions attribuées vont dans ce sens.

M. RANNOU remarque que les communes font beaucoup par elles-mêmes car l'Agglomération n'a pas de services techniques.

M. LE GOFF précise que le fait d'avoir le même responsable au niveau des services techniques facilite la mutualisation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- valide les tarifs proposés pour l'entente avec la commune de Louargat;
- autorise Mme le Maire à signer la convention de l'entente et tous les documents afférents à ce dossier.

## **5. Personnel**

### **Recrutement d'un jeune en contrat aidé**

Mme le Maire explique qu'elle a rencontré la mission locale, dans le cadre des dispositifs de contrats aidés. Elle explique que ces contrats permettent de former un jeune de moins de 26 ans, avec possibilité de le recruter ensuite en tant que titulaire si tout se passe bien.

Elle précise que le départ en retraite de Mme MERRANT interviendra début septembre, avec les congés de son compte épargne temps. Une embauche pendant l'été permettra de réaliser un tuilage.

M. BODILIS demande si seuls des jeunes suivis par la mission locale peuvent être recrutés. Mme le Maire précise que ce sont des jeunes de moins de 26 ans qui remplissent certaines conditions, mais pas forcément connus de la mission locale. Elle ajoute que la mission locale réalise un accompagnement du jeune pendant la durée du contrat.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents : autorise Mme le Maire à recruter un jeune de moins de 26 ans dans le cadre du dispositif de contrat aidé mis en œuvre par la mission locale des Côtes d'Armor.

## **6. Questions diverses**

### **6.1 Demande de subvention exceptionnelle par l'association des chasseurs**

M. RANNOU informe le Conseil que l'association des chasseurs lui a fait part de ses difficultés financières.

En effet, La Préfecture leur demande d'organiser des battues afin de réguler certaines populations de gibier. L'objectif étant de préserver les cultures.

Cette mission particulière a engendré certains coûts et les chasseurs n'ont pas eu de rentrée financière depuis plus d'un an du fait du Covid.

La Commission "vie associative" est favorable à un versement de 100€.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 100€ au profit de la Société de chasse de Péder nec.

### **6.2 Convention Bouygues**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme le Maire à signer avec Bouygues une convention autorisant la pose de câbles de réseau électrique en souterrain sur des parcelles communales, afin d'alimenter la salle de sports.

### **6.3 Chapelle Saint Hervé**

M. LE BLEVENNEC informe Mme le Maire qu'il a été interrogé par l'Association des Amis du Patrimoine concernant le rendez-vous qui a eu lieu avec l'architecte des bâtiments de France et la DRAC sur place. Le Président de l'association était désolé de ne pas avoir été convié.

Mme le Maire et M. TANVEZ précisent que le rendez-vous s'est tenu à la demande de l'Architecte des bâtiments de France et de la DRAC. Mme le Maire indique que l'Association sera conviée lors du passage d'un expert sur place. M. LE BLEVENNEC remarque que les Amis du Patrimoine ont réalisé pour 120 000€ de travaux en 10 ans.

Mme le Maire précise qu'elle en a bien conscience, et qu'il n'était nullement question d'offenser l'association, qui fait beaucoup pour le patrimoine de la commune. Elle ajoute que les Amis du Patrimoine vont rencontrer l'ABF concernant la statue et qu'ils pourront échanger avec Mme André à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance.

\* \* \* \* \*

**N.B : en l'absence de toute observation formulée au plus tard à l'ouverture de la prochaine séance du Conseil Municipal, le présent compte-rendu sera réputé adopté par les membres du Conseil Municipal ayant participé à cette réunion.**